

**Assemblées / Décoration**  
**Mercier Frères**  
 179, rue Nationale, LILLE  
 Lustrerie  
 Papiers peints

**Journal du Peuple**  
 DIRECTRICE: MADAME VEUVE ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS.....	Nord et limitrophes.....	3 mois, 22.00; 6 mois, 40.00; 1 an, 76.00
	France et Belgique.....	23.00; 43.00; 80.00
	Ettranger Tarif A.....	35.00; 70.00; 140.00
	Tarif B.....	50.00; 100.00; 200.00

REDACTION..... ROUBAIX..... 63 à 71, Grande-Rue. Tél. 24 et 1906. Inter. 6.  
 TOURCOING..... 33, rue Carnot. Téléph. 37.  
 LILLE..... 3, rue Faidherbe. Tél. 57.07.  
 ANNONCES..... PARIS..... 13, boulevard des Italiens. Tél. Louvre 09 49.

Chèques postaux 87 Lille

**CHAUSSURES DOLBY**  
 20, rue de Lannoy ROUBAIX

**BILLET PARISIEN**  
**La Chambre débute par un acte de surenchère**

(D'UN RÉDACTEUR SPÉCIAL)  
 Paris, 3 novembre (Minuit).  
 Le premier acte de la Chambre a été de libérer les députés communistes incarcérés. Ce vote, obtenu à une faible majorité (264 voix contre 221) malgré le discours judicieux de M. Magnin qui a fourni toutes les excellentes raisons qu'il y aurait de ne pas accorder aux membres du Parlement un traitement de faveur, est évidemment fâcheux.  
 Il est d'abord parce qu'il prive le Gouvernement de ses armes les plus efficaces contre le péril communiste. Comment pourra-t-il frapper le traicillier, le soldat qui, dans un moment d'égarement, se voit laissé en liberté dans un mouvement criminel si, d'abord, il ne frappe pas les promoteurs du mouvement?  
 La conséquence du vote d'aujourd'hui sera, selon une pittoresque expression populaire, les « petites » prisonniers pour les « gros ». M. Cachin aura le droit d'utiliser la tribune du Palais-Bourbon pour sa propagande incendiaire et toutes les rigueurs de la loi seront réservées aux plus faméliques des militants de l'Internationale rouge.  
 Telle est l'étrange justice à quoi la Chambre aboutit, dans ses accès démagogiques.  
 Mais ce vote est fâcheux pour une autre raison encore. En préfixant par ce vote sa session extraordinaire, la Chambre donne l'impression qu'elle revient de vacances dans des dispositions peu amicales à l'égard du Cabinet. Nous savons bien que M. Barthou, au nom du Gouvernement, a laissé l'Assemblée maîtresse de sa décision.  
 Nul doute que si la question de confiance avait été posée, la Chambre aurait émis un vote tout différent. Il n'empêche que la libération de MM. Cachin et consorts entrave la répression des menées communistes et, par conséquent, ralentit l'action du pouvoir exécutif. Ce vote démontre qu'abandonnée à ses propres forces, la Chambre glisse inévitablement sur le pente de la surenchère démocratique.  
 Le congrès radical, bien que proclamant son adhésion pour le communisme, a repris la formule « pas d'ennemis à gauche ». Cette formule, la Chambre vient de la mettre en pratique. Cela dénote un état d'esprit étrange et vraiment dangereux pour l'ordre public.

**Le nouvel ambassadeur des Soviets à Paris**



UN RÉCENT PORTRAIT DE M. DOWGAŁENSKI

**AU MAROC**

**LE RAPT DE BENI MELLAL**  
 Les émissaires venus à Kaïba sont repartis dans leurs tribus  
 Les émissaires des 417 Doensine, qui étaient venus à Kaïba, sous la conduite de Ben Nacur dans le but d'entamer des négociations au sujet de la libération de MM. Steeg et Maillet et des autres prisonniers sont repartis pour les tribus, en emportant nos contre-propositions. L'écart qui existe entre la demande des tribus et l'offre française est très grand et il semble se confirmer que les indigènes exigeraient des sommes considérables.  
 Selon les indications données par le pacha de Beni Mellal, il paraît impossible d'avoir une réponse ferme avant samedi. M. Ducloux, chef du service des renseignements à la résidence générale, a quitté Rabat hier, se rendant à Beni Mellal.

**Une cuve de 9.000 litres d'essence explose à Billancourt**

**DEUX MORTS ET DE NOMBREUX BLESSÉS**  
 Paris, 3 Novembre. — A 10 h. 40 ce matin, une forte explosion se faisait entendre dans le quartier du Point-du-Jour à Billancourt. Elle avait eu lieu dans une fabrique d'automobiles où une cuve d'essence à trois compartiments contenant 9.000 litres sautait, pendant que le gardien, M. Grégoire, et un contreleur d'une société de Montrouge dont on ignore encore l'identité, effectuaient une vérification des appareils de mesure.  
 Les flammes jaillirent et les débris de tôles et de maçonnerie furent projetés de tous côtés, blessant plusieurs ouvriers, notamment M. Breda, qui fut atteint aux jambes.  
 Vers midi et demi, le sinistre était maîtrisé. On n'a pas retrouvé jusqu'ici les traces du gardien et du contreleur qui se trouvaient près de la cuve. On craint qu'ils n'aient été carbonisés.

**Un bac rempli de passagers coule dans le port de Sydney**

**IL Y A DE NOMBREUX MORTS**  
 Sydney, 3 novembre. — Une collision s'est produite dans le port de Sydney, près de la baie Watson, entre un paquebot et un bac. Celui-ci, rempli de passagers, a été détruit. On craint qu'il n'y ait de nombreuses victimes. On a jusqu'ici retrouvé...

**LA TAXE D'APPRENTISSAGE**  
 La question des barèmes

Le récent rapport de M. le Directeur général de l'Enseignement technique, communiqué aux membres du Comité départemental du Nord, la réunion toute prochaine de ce Comité départemental, vont amener une fois encore devant l'opinion la question si importante de la Taxe d'apprentissage.  
 Ce rapport, nous dit M. Labbé, est « un résumé aussi complet que possible » d'une circulaire du Ministre de l'Instruction publique aux Préfets, concernant l'adoption de barèmes. La séance du Comité départemental du Nord envisagera, à n'en pas douter, l'application des directives ministérielles aux nombreuses demandes d'exonération présentées par les industriels de la région.  
 Les obligations de l'article 25 de la loi de finances du 13 juillet 1925 sont encore présentes à la mémoire de tous les industriels et commerçants intéressés.  
 Ils sont redevables chaque année d'une taxe dite taxe d'apprentissage : 0,20 % des salaires payés en 1925, pour la taxe de 1926, objet de la prochaine réunion.  
 Toutefois, des exonérations partielles ou totales peuvent être accordées, en considération des dispositions prises par les assujettis à la taxe, dans l'une des cinq catégories suivantes :  
 Frais de cours professionnels ; Salaires des techniciens chargés des apprentis ; Salaires payés aux apprentis ; Subventions aux écoles ; Œuvres complémentaires de l'enseignement technique et de l'apprentissage.

**ETABLISSEMENT DU BARÈME**

Prenons l'exemple d'un petit constructeur-mécanicien, redevable à l'Etat pour l'année 1926, d'une taxe de 1.000 francs. Supposons que cet industriel ait dépensé l'année précédente, pour la formation d'apprentis, une somme de 1.000 francs.  
 L'interprétation toute naturelle de l'article 25 conduirait à penser que ce constructeur ayant satisfait à l'obligation de subvenir à l'apprentissage, dans la proportion même prévue par la loi, pourrait obtenir une exonération totale. Il n'obtiendra, d'après la circulaire du ministre, qu'une exonération tout à fait réduite.  
 En effet, il n'est plus question maintenant de laisser à l'industriel le choix d'effectuer les dépenses correspondant plus particulièrement aux besoins de son industrie ; mais il faut, pour justifier une exonération totale, que l'assujetti, envisageant les besoins généraux de l'Etat, ait fait porter à la fois son effort sur chacun des quatre points énumérés ci-après et déterminés par la circulaire.  
 Pour la profession de constructeur-mécanicien qui nous occupe, voici dans l'ordre d'importance les exonérations possibles :  
 Orientation professionnelle et formation d'ouvriers qualifiés :  
 Pourcentage d'exonération..... 60 0/0 de la taxe brute.  
 Formation des cadres moyens 20 0/0 —  
 Formation des ingénieurs et dirigeants ..... 10 0/0 —  
 Enseignement ménager ..... 10 0/0 —  
 Il semblerait donc, à première vue, qu'en affectant à la formation d'ouvriers qualifiés la dépense du constructeur, il puisse obtenir une exonération de 60 %, soit 600 francs. Il n'en sera rien ; car il faut compter maintenant avec le sous-barème.  
 Les 60 % prévus se décomposent donc comme suit :  
 Orientation professionnelle et recrutement rationnel des apprentis ..... 25 0/0  
 Formation des apprentis à l'atelier..... 20 0/0  
 Formation des apprentis aux cours..... 10 0/0  
 Sanctions de l'apprentissage : certificat d'aptitude professionnelle ..... 10 0/0  
 Ce n'est donc plus, en tenant compte du sous-barème, qu'une exonération de 25 %, soit 250 fr., qui reviendrait à notre constructeur.

**CRITIQUE DU SYSTÈME**

Le Ministre le reconnaît aisément : « Puisque, dit-il, c'est principalement l'apprentissage qui a provoqué le vote de la taxe, il convient de lui réserver une part importante dans les exonérations. Cependant, ce taux prévu de 60 % ne pourra être qu'un taux maximum et il y aura lieu de tenir compte de considérations particulières exprimées de la manière suivante » :  
 Les 60 % prévus se décomposent donc comme suit :  
 Orientation professionnelle et recrutement rationnel des apprentis ..... 25 0/0  
 Formation des apprentis à l'atelier..... 20 0/0  
 Formation des apprentis aux cours..... 10 0/0  
 Sanctions de l'apprentissage : certificat d'aptitude professionnelle ..... 10 0/0  
 Ce n'est donc plus, en tenant compte du sous-barème, qu'une exonération de 25 %, soit 250 fr., qui reviendrait à notre constructeur.

**CONCLUSION**

Le barème n'est donc obligatoire ni dans son principe, ni dans ses modalités. Il est même tout à fait arbitraire et parfaitement illégal, puisqu'il n'est prévu ni par la loi, ni par le décret portant règlement d'administration publique ; et il n'appartient ni à la Direction de l'Enseignement technique, ni au Comité départemental, de modifier une loi.  
 C'est d'ailleurs ce caractère de non obligation du barème qui dicte actuellement l'attitude des Chambres de Commerce, des groupements corporatifs et du Comité de défense fiscale qui les représente. En repoussant complètement l'idée d'un barème et en réclamant l'application pure et simple de la loi sur la Taxe d'apprentissage, avec toutes les exonérations prévues, les industriels ne font que revendiquer légitimement le plein exercice de leur liberté dans leurs réalisations d'ordre technique et professionnel.

**Les bandits polonais en Cour d'assises**



LES DIX-NEUF ACCUSÉS ENCADRÉS DE LEURS GARDES

**DEUXIÈME AUDIENCE**  
 Paris, 3 novembre. — Les seuls témoins de cette affaire suffisent à remplir la salle d'assises. Les accusés sont aussi blêmes, aussi minables que la veille. Seule, l'amie de Ziszcuk, Sophie Wernick, a fait un effort de coquetterie. Elle porte une robe neuve noire à col de fourrure blanche.  
 M. le Greffier, dit le président Mangin, Boque, en ouvrant l'audience, il nous fait, hélas ! contempler la lecture de l'acte d'accusation.  
 A 15 h. 30, M. Wilmes achève d'une voix éteinte, sa lecture du monumental acte d'accusation. La salle soupire de satisfaction.  
 Autre formalité : l'appel des témoins. Ils sont près de 200. Il n'y a pas de témoins à débiter. Le Président décide de les sérier par affaire.  
 Les accusés sont aussi blêmes, aussi minables que la veille. Seule, l'amie de Ziszcuk, Sophie Wernick, a fait un effort de coquetterie. Elle porte une robe neuve noire à col de fourrure blanche.  
 M. le Greffier, dit le président Mangin, Boque, en ouvrant l'audience, il nous fait, hélas ! contempler la lecture de l'acte d'accusation.  
 A 15 h. 30, M. Wilmes achève d'une voix éteinte, sa lecture du monumental acte d'accusation. La salle soupire de satisfaction.  
 Autre formalité : l'appel des témoins. Ils sont près de 200. Il n'y a pas de témoins à débiter. Le Président décide de les sérier par affaire.  
 Les accusés sont aussi blêmes, aussi minables que la veille. Seule, l'amie de Ziszcuk, Sophie Wernick, a fait un effort de coquetterie. Elle porte une robe neuve noire à col de fourrure blanche.

**La rentrée du Parlement**  
 LA CHAMBRE VOTE LA MOTION GARCHERY POUR LA LIBÉRATION DES DÉPUTÉS COMMUNISTES DÉTENUS POUR PROPAGANDE ANTIMILITARISTE

**M. Poincaré demande à la Chambre d'aborder le budget mardi prochain**

**AVANT LA SÉANCE**  
**M. FRANKLIN-BOUILLON DEMISSIONNE DE LA PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

Paris, 3 novembre. — Les membres du comité exécutif de la Fédération républicaine radicale et radical-socialiste de Seine-et-Oise, après avoir tenu une réunion jeudi matin, se sont réunis en un déjeuner auquel assistaient en grande majorité les membres de ce comité.  
 A l'issue du déjeuner, M. Falot a pris la parole. Il a rappelé les incidents qui se sont produits au dernier congrès radical-socialiste.  
 M. Cathala a donné lecture de l'ordre du jour accepté par le comité. Dans cet ordre du jour le comité exécutif déclare vouloir cesser toutes relations avec le comité exécutif du parti radical et radical-socialiste. A l'unanimité les membres du comité ont adopté cet ordre du jour.  
 M. Franklin-Bouillon, parlant ensuite, a remercié les membres radicaux-socialistes de Seine-et-Oise de l'unanimité qu'ils formaient. Puis il a donné lecture d'une déclaration qu'il fera, cet après-midi, à la commission des affaires étrangères de la Chambre des députés. Dans cette déclaration, M. Franklin-Bouillon déclare donner sa démission de président de la commission.  
 LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DE GROUPES  
 Dans la réunion préparatoire qu'elle a tenue au début de l'après-midi, la conférence des présidents de groupe a décidé, d'accord avec le gouvernement, de proposer à la Chambre de tenir séance le mardi, jeudi et vendredi de toute la journée, de siéger en outre les mercredis matin et de consacrer les séances des vendredis après-midi à la discussion des interpellations.  
 La conférence a décidé également de demander à la Chambre d'aborder la discussion du budget dès mardi matin.

**UNE RÉUNION DU GROUPE SOCIALISTE**

A l'occasion de la reprise des travaux parlementaires, le groupe socialiste s'est réuni jeudi matin pour prendre ses dispositions en vue de diverses interventions que ses membres se proposent de faire à la tribune.  
 Le groupe a approuvé l'initiative de M. Ch. Baron, député des Basses-Alpes, de déposer une proposition de résolution en requérant la mise en liberté des quatre députés communistes détenus à la prison de la Santé : MM. Cachin, Marty, Doriot et Ducloux.  
 Le groupe socialiste a décidé de réclamer la discussion à une date aussi rapprochée que possible du rapport de M. Albert Férol sur le projet relatif à l'abrogation des lois de 1894 et 1898 sur les menées anarchistes dites « lois scélérates ».  
 En ce qui concerne les interpellations, le groupe demandera le maintien de quelques-unes d'entre elles, notamment celle de M. Soinne sur la demande de rappel de M. Renaudel.  
 Il faut y ajouter celle de MM. Paul Faure et Ernest Lafont sur les expulsions antifascistes.  
 Avant de désigner ceux de ses membres qui participeront à la discussion budgétaire, le groupe a approuvé une proposition de loi de M. Chastanet, député, tendant à instituer, au profit de l'Etat, le monopole des engrais.  
 Les membres de la commission des finances ont été invités à demander au gouvernement de faire connaître ses propositions relatives aux pensions des vieux marins, avant que le budget des invalides de la marine ne soit définitivement déposé sur le bureau de la Chambre.  
 Le groupe socialiste compte maintenant deux nouveaux membres, MM. Ferdinand Faure et Ernest Lafont, députés, qui, jusqu'à présent, figuraient sur la liste des députés non inscrits à un groupe et étaient comptés comme socialistes communistes.  
 Il est probable que MM. Jouhaume, leur collègue, de même nuance et du même département, se fera également inscrire au groupe par ailleurs, M. Pouzet ne fait plus partie du groupe.

**LA SÉANCE**

Paris, 3 novembre. — M. Fernand Bouisson, rétabli, ouvre la séance à 15 h. 10, devant 200 députés environ. Le Président prononce l'éloge funèbre de MM. Planchenaud, député de Maine-et-Loire ; Théveny, député de l'Aube, et Clarot, député du Gard. M. Fernand Bouisson se lève, tout à la Chambre éclate en applaudissements. Très sensible à cette manifestation unanime de sympathie, le Président s'incline. Ses éloquentes paroles qui célèbrent les mérites des trois députés morts pendant l'interpellation sont accueillies en silence et d'unanimité applaudies.  
**Une motion de M. Garchery**  
 pour la libération des députés communistes  
 Le Président dans la lecture de la motion déposée par M. Garchery et ses amis communistes, pour la libération des députés détenus pour délits de presse et d'opinion.  
 M. Garchery soutient sa motion. Il rappelle que la Chambre s'est déjà prononcée pour l'aliénement des députés détenus.  
**M. MAGINOT PROTESTE**  
 M. Maginot, de sa place, s'élève avec force contre la motion communiste.  
 M. Maginot. — Les députés condamnés l'ont été justement ; ils ont été frappés pour propagande antimilitariste. Vous savez que cette propagande criminelle continue et vous en avez vu des soldats sont actuellement poursuivis devant les Conseils de guerre. Ce ne sont pas les plus coupables. (Applaudissements au centre et à droite).  
 Les coupables sont ceux qui, à l'abri d'une immunité parlementaire, pourraient impunément encourager ces crimes. (Applaudissements sur les côtés). Le Gouvernement pourrait considérer, si la motion Garchery était votée, qu'il n'a plus la force nécessaire pour réprimer cette propagande, puisque la Chambre aurait libéré les coupables. Mes amis et moi nous voterons donc contre la motion Garchery. (Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs).  
 Je dépense une demande de scrutin public.  
 M. Charles Baran estime que MM. Cachin, Ducloux, Doriot, Marty, détenus en ce moment à la Santé, ont été condamnés pour délits de presse et réclame leur libération, leur présence à la

**LES INTERPELLATIONS**

Le Président annonce qu'il y a lieu à pointage. Le Président donne lecture des trente interpellations déposées depuis la séparation des Chambres.  
**M. Bouisson.** — Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de ces interpellations ?  
**DECLARATIONS DE M. POINCARÉ**  
 M. Poincaré. — Le Gouvernement demande à la Chambre d'aborder le budget mardi prochain et de réserver le vendredi aux interpellations. Toutes affaires cessantes, nous nous consacrerons au vote du budget qui doit dominer tout l'effort parlementaire d'ici la fin de l'année.  
 Je suis d'accord avec la Commission des Finances que le Gouvernement est heureux de féliciter. Le Gouvernement considère comme extrêmement précieux la collaboration du Gouvernement et de la Commission des Finances telle qu'elle se produit depuis dix-huit mois. Les interpellations peuvent se ranger en deux ou trois catégories. D'abord les interpellations communiques assez nombreuses, les interpellations sur la politique générale que le Gouvernement demandera à la Chambre de ne pas aborder avant la fin de la discussion du budget. La discussion de ces interpellations est indispensable, mais pas avant la fin de novembre, après le budget. Il sera indispensable alors que le Gouvernement fasse connaître son programme de demain et même d'après-demain et groupe autour de ce programme une majorité. (Applaudissements au centre et sur divers bancs).

**LA MOTION GARCHERY EST ADOPTÉE**

Le Président fait connaître le résultat du pointage sur la motion Garchery. Cette motion est adoptée par 264/221.  
**M. Baron.** — Vive la République ! (Exclamations).  
 M. Charles Baran, président de la Commission des mines, demande qu'elles soient entendues en faveur de l'amnistie et rappelle les engagements pris à ce sujet par les députés du Cartel.  
**M. Poincaré.** — J'ai expliqué pourquoi les interpellations agricoles et celles sur l'enseignement en faveur de l'amnistie et rappelle les engagements pris à ce sujet par les députés du Cartel.  
**M. Renaudel.** — Comme au mois de juillet dernier, nous estimons, nous socialistes, que les députés doivent pouvoir exercer leur mandat au temps de session. Nous pensons que les députés communistes ont été condamnés uniquement pour leurs idées et en vertu de ces lois scélérates qu'il serait bon d'abroger.  
**M. Poincaré.** — Ce n'est pas pour des idées, mais bien pour des faits. (Applaudissements).  
 La motion Garchery est mise aux voix par scrutin public.  
 Le scrutin a lieu au milieu d'une vive animation.  
**LES INTERPELLATIONS**  
 Le Président annonce qu'il y a lieu à pointage. Le Président donne lecture des trente interpellations déposées depuis la séparation des Chambres.  
**M. Bouisson.** — Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de ces interpellations ?  
**DECLARATIONS DE M. POINCARÉ**  
 M. Poincaré. — Le Gouvernement demande à la Chambre d'aborder le budget mardi prochain et de réserver le vendredi aux interpellations. Toutes affaires cessantes, nous nous consacrerons au vote du budget qui doit dominer tout l'effort parlementaire d'ici la fin de l'année.  
 Je suis d'accord avec la Commission des Finances que le Gouvernement est heureux de féliciter. Le Gouvernement considère comme extrêmement précieux la collaboration du Gouvernement et de la Commission des Finances telle qu'elle se produit depuis dix-huit mois. Les interpellations peuvent se ranger en deux ou trois catégories. D'abord les interpellations communiques assez nombreuses, les interpellations sur la politique générale que le Gouvernement demandera à la Chambre de ne pas aborder avant la fin de la discussion du budget. La discussion de ces interpellations est indispensable, mais pas avant la fin de novembre, après le budget. Il sera indispensable alors que le Gouvernement fasse connaître son programme de demain et même d'après-demain et groupe autour de ce programme une majorité. (Applaudissements au centre et sur divers bancs).

**Au Sénat**

Paris, 3 novembre. — La séance est ouverte à 15 h. 5, sous la présidence de M. Paul Doumer. M. Millerand siège au centre, seul dans une travée supérieure. L'assistance est du reste très restreinte.  
**L'éloge funèbre de M. Jonnart**  
 Au début de la séance, M. Paul Doumer, président du Sénat, a prononcé l'éloge funèbre des sénateurs décédés au cours des vacances. Parlant de M. Jonnart, il a dit :  
 Charles Jonnart a succombé il y a quelques semaines, à l'âge de 70 ans. Il était incontestablement l'un des membres les plus distingués du Parlement français.  
 Son équilibre de santé précaire depuis sa jeunesse avait exigé de constants ménagements et des soins qui ne lui permirent pas de donner l'entière mesure de sa valeur. Il dut refuser, en effet, à diverses reprises, de hauts postes que le gouvernement lui offrait. Il s'écarta souvent aussi pour la même raison des travaux et des discussions de nos Chambres législatives.  
 Jonnart semblait, du reste, avoir un goût particulier pour les missions de caractère diplomatique où il excellait.  
 Son intelligence pénétrante, son esprit fin, pondéré, conciliant, son amabilité tempérée de réserve, sa parfaite tenue d'homme du monde faisaient de lui un négociateur et un missionnaire recherché. La vie s'était ouverte devant Jonnart, facile, attachante, issue d'une famille honorablement connue de cultivateurs, d'un père conseiller général républicain du Pas-de-Calais et maire de Fléchin où notre collègue vit le jour, il avait à peine achevé ses études de droit et ne comptait pas vingt-quatre ans que le Gouvernement le nomma gouverneur général de l'Algérie, le premier pour chef de Cabinet. Il occupa ces fonctions de 1881 à 1885 et fut à l'occasion élu.